



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE DE LA COMMUNE D'OLBY

Année scolaire 2021-2022

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux, qui n'ont pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance des services proposés aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement.

CANTINE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

ARTICLE 1 : HORAIRES

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La distribution des repas se déroule en deux services :

- Le 1^{er} accueille les enfants de maternelle au CE1
- Le 2^{ème} accueille les enfants du CE2 au CM2

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Pour bénéficier du service de cantine, l'inscription préalable est obligatoire.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, elle se fera en format papier distribué par l'intermédiaire de l'école.

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont élaborés sur place par un cuisinier professionnel : Raymond Lussu.

Toute allergie alimentaire doit être signalée. En cas de P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), le personnel communal doit en être avisé.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf P.A.I.).

ARTICLE 5 : ABSENCE

Toute absence doit être signalée.

Prévenir le cuisinier, Raymond Lussu, au plus tard 24h avant par le biais du cahier de liaison ou par téléphone au : 04 73 87 15 01

À défaut, le repas sera facturé sauf dans le cas d'un signalement d'enfant malade.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à un tarif de 3,20 € par délibération du conseil municipal (Délibération du 29/06/2021).

Une facture est adressée aux parents par courrier postal. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit par virement.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Pendant ces temps périscolaires, l'enfant a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer notamment lorsqu'il a un soucis ou une inquiétude ;
- L'enfant a le droit de prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- L'enfant a le devoir de respecter les autres enfants et le personnel communal, en étant poli et courtois ;
- L'enfant a le devoir de respecter les règles de vie, instaurées durant les temps périscolaires (Cf. document joint) ;
- L'enfant a le devoir de respecter la nourriture, les locaux et le matériel.

GARDERIE

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'entrée en classe soit du retour au domicile.

ARTICLE 1 : HORAIRES

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : de 7h15 à 8h20.

Le soir : de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Le matin, les parents doivent amener les enfants jusqu'à la salle d'accueil. A l'issue de la plage horaire du matin, les enfants sont confiés aux enseignants.

Le soir, à 16h30, les enfants sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou leur représentant. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la garderie durant le temps d'accueil de l'enfant, même sur présentation d'une ordonnance (sauf P.A.I.).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET ABSENCES

Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire à la rentrée scolaire 2021-2022, elle se fera en ligne (moyen à privilégier) ou en format papier distribué par l'intermédiaire de l'école.

Pour des raisons de responsabilité quant à l'encadrement des enfants, toutes absences ou présences ponctuelles doivent être signalées dans le cahier de liaison de l'école.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à un tarif par délibération du conseil municipal (Délibération du 13/08/2004).

La présence en garderie est facturée 1,50€ par enfant par créneau du matin ou du soir.

Une facture est adressée aux parents par courrier postal. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit par virement.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT

Voir article 7 du règlement de la cantine.

Nous attestons avoir lu les règles de vie jointes à ce document avec notre (nos) enfants

Signatures des parents :

Signature de(s) enfant(s) (à partir de la CP)